

## 9. Frais de garde

---

1. Le tarif est fixé selon les normes gouvernementales. Les parents doivent avoir complété les documents requis et avoir remis les pièces justificatives afin de se prévaloir d'une place à contribution réduite (PCR).
2. À l'installation, les frais de garde sont payables : par retrait direct aux deux semaines ou par chèque aux deux semaines ou au mois. Si le parent choisi de payer par chèque, il devra remettre à la direction une série de chèques à l'ordre du CPE Mamie Soleil pour couvrir toute l'année. Nous vous demandons d'y inscrire le nom de l'enfant ainsi que le détail du paiement. Veuillez prendre note qu'une période sera considérée payée seulement à la date où le chèque est encaissé.

Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés ou que le parent ne respecte pas la fréquentation selon l'entente de services, le CPE se réserve le droit de refuser définitivement, à l'enfant, l'accès à nos services de garde de l'installation. Les parents doivent payer les jours d'absence et de maladie de leur enfant.